



Comité éthique

Avis n° 10/Saisine n°10

Date 08/08/2025

Le comité d'éthique de l'ADIAPH a été saisi le 09/08/2024 par la direction d'un complexe Esat Foyers qui relate la situation suivante :

La saisine rapporte les éléments informatifs suivants :

Le questionnaire concerne un de nos résidents accompagnés sur le Foyer.
Cette personne est depuis 2017 impliquée dans 5 dépôts de plaintes et/ou signalement ARS pour des faits d'attouchements et de violences sexuelles notamment envers d'autres résidents.

Face à cette personne, l'équipe pluri disciplinaire a du mal à se positionner quant à son accompagnement et des questionnements sur l'objectivité de celle-ci apparaissent.

Les non lieux et/ou l'absence de poursuite des plaintes déposées n'aide pas.

Le questionnaire posé est :

Comment devons-nous nous positionner, comment maintenir un accompagnement de qualité, sommes-nous les seuls responsables de son accompagnement et de cette situation ?

Analyse de la question éthique

Le comité d'éthique a analysé la saisine dans un premier temps et a décidé par unanimité que la nature de la saisine demandait d'avoir la connaissance d'éléments complémentaires, afin de pouvoir émettre un avis au plus juste possible pour l'équipe, pour la personne faisant objet de la saisine et pour les autres résidents.

Trois membres du comité d'éthique sont allés rencontrer l'équipe et plusieurs éléments ressortent. L'équipe relate une impasse dans l'accompagnement de la personne qui nous pouvons traduire par les questionnements suivants :

- 1) Comment faire pour réduire le danger que peut représenter cette personne, au vu des faits qui ont été dénoncés auprès des autorités, sans risque d'atteinte au respect de ses droits et liberté ?**
- 2) Comment faire pour concilier la conscience personnelle, nos valeurs personnelles propres à tout un chacun et les besoins d'accompagnement de la personne ?**
- 3) Comment faire pour concilier la cohabitation entre victimes et agresseur présumé au sein de l'établissement sans prendre de mesures qui contreviennent les droits et libertés des résidents ?**
- 4) Qu'en est-il de la conscience professionnelle quand la mission de protection des personnes vulnérables qui sont accueillis au sein de l'établissement ne peut pas être garantie ?**

Dans la saisine, l'équipe se questionne aussi sur sa responsabilité tant juridique que morale : « **sommes-nous les seuls responsables de son accompagnement et de cette situation ?** » et rapporte lors de la rencontre une insatisfaction avec les réponses des autorités concernant la situation.

La situation exposée relève bien d'un dilemme éthique où plusieurs valeurs entrent en tension : le respect des droits et liberté de la personne accompagnée et les mesures adoptées pour réduire les risques de passage à l'acte de l'agresseur présumé, la déontologie professionnelle avec son principe de bienfaisance et les représentations sur les agresseurs sexuels et la justice, les besoins d'accompagnement de l'agresseur présumé et la protection des victimes présumées.

Une analyse des éléments de contexte peut nous aider à éclairer la situation :

Contexte général :

Plusieurs plaintes/signalements ARS ont été déposées et l'équipe relate avoir connaissance que la personne a été inculpée de faits similaires dans d'autres établissements où elle a vécu antérieurement.

Les réponses des autorités compétentes sont accueillies par l'équipe comme insatisfaisantes au regard de la gravité de la situation exposée. L'établissement prend des précautions à son échelle pour tenter de répondre à la situation mais tous sont d'accord sur le fait que l'établissement ne peut pas se substituer à la Justice.

Les professionnels relatent une crainte constante d'un nouveau passage à l'acte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

L'équipe a fait appel au centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles qui est venu rencontrer l'équipe. Cela n'a pas permis de répondre aux besoins immédiats de solution, ni d'adapter l'accompagnement de la personne en fonction de ses problématiques.

Contexte familial :

L'agresseur présumé vit en institution depuis son enfance et les contacts avec la famille sont sporadiques et souvent conflictuels.

La famille ne peut pas être considéré comme une ressource dans l'accompagnement de la personne.

Contexte personnel :

La personne présente des difficultés comportementales, cognitives et affectives. Elle semble ne pas saisir la gravité des faits que lui sont reprochés ni les peines qu'elle encourent si jamais une condamnation ait lieu. La situation met en exergue la question de l'accompagnement de la sexualité tout au long du parcours de la personne.

Elle verbalise une demande de partir de l'établissement vers un autre établissement. Elle peut avoir des réactions verbales violentes envers les professionnels dans l'incompréhension des contraintes imposées.

Contexte institutionnel :

L'établissement a dû mettre en place des règles spécifiques pour l'accompagnement de la personne (restriction de sortie seul, accompagnement individuel pour certaines activités/sorties, changement organisationnel) afin de diminuer le plus possible le contact de la personne agresseur présumé avec les victimes qui vivent aussi au foyer, et aussi pour apaiser la crainte d'un passage à l'acte à l'extérieur de l'établissement. Cela peut créer de conflits puisque les autres personnes accompagnées ne comprennent pas toujours ce qui peut être vu parfois comme des privilèges et non comme une mesure restrictive.

L'équipe se questionne sur le fait de pouvoir continuer à accompagner la personne. Plusieurs arguments sont relevés tel que la peur d'être agressé au vu des réactions que la personne peut avoir lors des contraintes, le manque de spécialisation dans l'accompagnement de la thématique de l'agression sexuelle, la crainte d'un passage à l'acte sur d'autres résidents vulnérables, un conflit déontologique pour ne pas répondre au cadre légal du respect des droits et de libertés et une certaine usure puisque la situation dure depuis quelques années.

La confrontation entre les temporalités différentes entre médico-social et la Justice fait que l'établissement a l'impression de remplacer la justice dans son rôle.

L'équipe verbalise une tension constante entre des ressentis qui oscillent entre dégoût et intérêt, mouvement de rejet et prise en compte des difficultés de l'agresseur présumé.

Cadre juridique de référence :

- **Article préliminaire du code de procédure pénale**
- **Article L.311-4-1** du Code de l'Action Sociale et des Familles
- <https://www.qualineo.io/post/liberte-aller-venir-essms>
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- https://www.has-sante.fr/jcms/c_272394/fr/liberte-d-aller-et-venir-dans-les-etablissements-sanitaires-et-medico-sociaux-et-obligation-de-soins-et-de-securite

Avis et documents à consulter :

Audition publique « Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge »
Rapports des experts et du groupe bibliographique in
https://www.ffcriavs.org/media/filer_public/be/9d/be9d96aa-809a-422f-838a-0583b906da49/volume_1.pdf

- <https://violences-sexuelles.info/clivage-et-deni-mecanismes-de-defense-des-auteurs-de-violences-sexuelles/>
- <https://violences-sexuelles.info/peut-on-soigner-les-agresseurs-sexuels/>

Pistes de réflexion

Le comité d'éthique a pour vocation d'offrir des éclairages aux équipes. Les pistes de réflexions sont donc discutées de façon collégiale et ont pour objectif de guider les équipes dans le sens d'agir au mieux possible.

La situation de la saisine s'avère complexe puisqu'elle ne peut pas se résoudre de façon complètement satisfaisante pour toutes les parties. Le sujet des agressions sexuelles touche les représentations de chaque professionnel ou personne accompagnée vivant au foyer à propos de comment on devrait accompagner/traiter et même punir les agresseurs. De même pour la façon dont on devrait accompagner et soutenir les victimes.

Ces représentations sont construites tout au long de nos expériences et sont parfois enracinées de façon inconsciente dans nos actes. Elles peuvent même prendre le dessus sur nos pratiques professionnelles sans que nous nous rendions compte. De ce fait, une action de formation continue auprès de l'équipe est essentielle pour l'aider à accompagner ces situations.

Les séances d'analyse de pratiques peuvent aussi être un espace de réflexion important qui permettent à l'équipe de se soulager des tensions éthiques puisqu'elles permettent d'aller chercher ce qui nous anime de façon positive ou négative dans notre quotidien professionnel.

Nous pouvons aussi penser en 3 niveaux d'action possibles :

- 1) Est-ce que c'est possible de mettre en place des actions de prévention de violences sexuelles auprès de tous les résidents du foyer ? Il s'agit ici d'agir avant les situations d'agression. Un accompagnement en continu sur cette thématique est nécessaire. D'une part parce qu'il y a toujours du mouvement de personnel et de résidents, et d'autre part parce que les difficultés émotionnelles, psychiques et cognitives de personnes accompagnées un travail en continu.
- 2) L'urgence de la situation, même si aucune personne ne peut pas être punie ou condamnée avant un procès selon le code de procédure pénale, établit que les actions mises en place par l'établissement afin de réduire les risques et protéger les victimes soient légitimes. Les recommandations de bonnes pratiques stipulent que toute mesure de restriction de liberté nécessite que certains principes doivent être respectés :
 - **Recherche préalable des alternatives possibles** : avant la mise en place d'une mesure de restriction de liberté, des alternatives moins restrictives doivent être recherchées.
 - **Collégialité de la décision** : la décision de restriction de liberté d'un résident doit impliquer les professionnels des différents domaines de l'accompagnement.
 - **Proportionnalité de la mesure de privation de liberté** : une mesure de restriction de liberté doit être proportionnel aux risques encourus.
 - **Adaptabilité dans le temps et dans l'espace** : la mesure de restriction doit être révisée systématiquement ou au moins tous les six mois et adaptée selon l'évolution de la situation de la personne. .
 - **Un protocole définissant le cadre de l'intervention et le schéma à suivre** : les mesures doivent suivre un protocole bien défini afin d'éviter tout abus de pouvoir.
 - **Recherche du consentement de la personne** : il faut chercher l'adhésion et la compréhension de la personne vu que ces mesures sont aussi établies pour sa protection. Les moyens de communications adaptés au niveau cognitif de la personne sont ici des outils importants.
- 3) La mise en place de soins adaptées. Il est nécessaire de penser la possibilité de soigner l'agresseur présumé puisque les facteurs qui poussent au passage à l'acte sont multiples. Les soins sont aussi une mesure de prévention et doit être penser de façon prioritaire. Il y a la punition des actes commis, qui est du champ de la justice, mais le rôle de l'accompagnement des professionnels du champ social est aussi de penser à amener la personne à des soins adaptées à sa situation.

